



Règlement « Mérite Sportif »

Art. 1 – Sportif/ve individuel(le)

- qui a son domicile dans la commune de Dippach, non-licencié, ayant réalisé une performance sportive exceptionnelle digne d'être reconnue ;
- qui a son domicile dans la commune de Dippach et/ou est membre d'un club sportif inscrit dans la commune de Dippach ;
- qui a réalisé une performance exceptionnelle telle un classement parmi les trois premiers lors d'une compétition nationale ou parmi les cinq premiers lors d'une compétition internationale ;
- qui a obtenu un titre de champion national ;
- qui a participé à une compétition mondiale ou européenne ;
- qui a fait partie d'un cadre national ou olympique ;
- qui a son domicile dans la commune de Dippach tout en étant membre actif/licencié d'une association/d'un club d'une autre commune, ayant obtenu un titre de champion national ou gagné une coupe nationale dans sa catégorie.
-

Art. 2 – Sportifs(ves) collectifs (ves)

- qui ont réussi la montée dans une division supérieure ;
- qui ont été au minimum demi-finalistes lors d'une compétition nationale ;
- qui ont obtenu un titre de champion de Luxembourg.

Art. 3 – Mérites sportifs spéciaux

Toutes les associations sportives peuvent proposer de voir décerner le mérite sportif :

- aux membres licenciés qui se sont fait remarquer par une action particulière ou un engagement sportif exceptionnel de nature à servir l'idée du sport ;
- aux membres qui depuis au moins 20 ans consécutifs occupent un poste officiel au sein d'une association sportive communale
- aux membres qui ont rempli la position de président ou de secrétaire pendant 10 ans consécutifs au moins.
